



## **NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2025**

### **I. GENERALITES**

#### **a. Définition**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

#### **b. Principes budgétaires**

Ces principes sont au nombre de cinq et font l'objet d'un contrôle exercé par le préfet, en liaison avec la chambre régionale des comptes (CRC) dans le cadre de ce qu'on appelle le contrôle budgétaire.

Le **principe d'annualité** exige :

- que le budget soit défini pour une période de douze mois allant du 1er janvier au 31 décembre ;
- que chaque collectivité adopte son budget pour l'année suivante avant le 1er janvier, mais un délai leur est laissé par la loi jusqu'au 15 avril de l'année à laquelle le budget s'applique, ou jusqu'au 30 avril, les années de renouvellement des assemblées locales.

Toutefois, l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'aménagement des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales assouplit fortement ce principe en élargissant les mécanismes de pluri annualité.

La **règle de l'équilibre réel** implique l'existence d'un équilibre entre les recettes et les dépenses des collectivités, ainsi qu'entre les différentes parties du budget (sections de fonctionnement et d'investissement).

Le **principe d'unité** suppose que toutes les recettes et les dépenses figurent dans un document budgétaire unique, le budget général de la collectivité. Toutefois, d'autres budgets, dits annexes, peuvent être ajoutés au budget général afin de retracer l'activité de certains services. Ainsi le budget du centre d'action sociale est annexé au budget général de la commune. Les services publics industriels et commerciaux gérés directement par les communes doivent, quant à eux, obligatoirement figurer dans un budget annexe.

Le **principe d'universalité** implique :

- que toutes les opérations de dépenses et de recettes soient indiquées dans leur intégralité et sans modifications dans le budget. Cela rejoint l'exigence de sincérité des documents budgétaires ;
- que les recettes financent indifféremment les dépenses. C'est l'universalité des recettes.

Le **principe de spécialité des dépenses** consiste à n'autoriser une dépense qu'à un service et pour un objet particulier. Ainsi, les crédits sont affectés à un service, ou à un ensemble de services, et sont spécialisés par chapitre groupant les dépenses selon leur nature ou selon leur destination.

## **II. Orientations politiques pour l'exercice 2025**

Le Conseil Municipal a souhaité maintenir un niveau de fiscalité constant afin de soutenir sa politique d'investissement sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire, compte-tenu de l'augmentation des charges et de la diminution des ressources constatées sur les derniers exercices, propose d'augmenter de 5% les taux des trois taxes locales qui sont restés constants depuis 2019, soit :

- **32.49 % pour le foncier bâti**
- **76.75 % pour le foncier non bâti**
- **13.93 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Il propose au Conseil Municipal de poursuivre la politique de désendettement de la commune en finançant les divers projets d'investissement sur fonds propres et non en contractant de nouveaux emprunts. L'encours de la dette en début d'exercice est de **259 300.47 €**.

## **III. Budget de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement s'est établi comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Principaux postes	Budget 2024	Budget 2025
Charges à caractère général	Energie, fournitures, maintenances, entretien des bâtiments et impôts	252 450,00 €	246 229,50 €
Personnel	Salaires et charges	278 800,00 €	278 800,00 €
Atténuation de produits	contribution au mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales.	20 047,00 €	20 047,00 €
Autres charges de gestion courantes / charges exceptionnelles	Pompiers, indemnités, subventions aux association et participation aux organismes de regroupements	92 900,00 €	92 005,00 €
Charges financières	Intérêts d'emprunt	3 702,00 €	5 660,00 €
Dotations aux provisions	Provisions pour impayés	135,00 €	1 000,00 €
<b>Total des charges</b>		<b>650 899,00 €</b>	<b>643 741,50 €</b>
Opérations d'ordre	Opérations non financières entre le budget de fonctionnement et d'investissement permettant de constater la dépréciation des biens	131 561,84 €	100 102,60 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>782 460,84 €</b>	<b>743 844,10 €</b>

Recettes de fonctionnement	Principaux postes	Budget 2024	Budget 2025
Produits et services	Services périscolaires, Trinquet, cimetière, agents mis à disposition d'autres collectivités	45 680,00 €	46 500,00 €
Impôts et taxes	Taxes d'habitation, taxes foncières, impôts des entreprises compensés par la Communauté de Communes	306 286,00 €	320 786,00 €
Dotations et participations	Dotations de l'Etat et subventions	105 696,00 €	106 836,00 €
Autres produits	Revenu des immeubles (logements et location des salles)	37 000,00 €	37 600,00 €
Produits financiers		5,00 €	5,00 €
Atténuation de charges	Remboursement liés à des salariés absents	23 984,00 €	18 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	Excédent cumulé des années précédentes	263 809,84 €	214 117,10 €
<b>Total des produits</b>		<b>782 460,84 €</b>	<b>743 844,10 €</b>

### Les dépenses de fonctionnement prévues au budget correspondant :

- Aux dépenses d'entretien des bâtiments communaux (réfection, consommation énergétique, maintenance),
- Aux achats de matières premières et de fournitures d'équipement, et divers frais (télécommunication, affranchissement, honoraires)
- Aux assurances et locations de matériel
- Aux dépenses de personnel
- Cotisations aux divers organismes de regroupement permettant de mutualiser les charges des compétences dédiées aux communes (école, défense incendie, entretien des réseaux ...)
- Aux intérêts des emprunts souscrits.

### Les recettes prévues au budget dans la section de fonctionnement correspondent :

- **Aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population** (garderie périscolaire, trinquet municipal, loyers, locations de salle ...) pour **84 100 €**.
- **Aux impôts locaux :**  
La commune a décidé d'augmenter les taux des 3 taxes qu'elle perçoit auprès des ménages portant les sommes attendues de la fiscalité locale à un montant de **249 689 €**, recette à laquelle il faut ajouter les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes pour un montant de **40 286 €**, un reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) d'un montant de **12 000 €** et **24 000 €** de reversement des taxes additionnelles aux droits de mutation ou taxe de publicité foncières.  
(Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées)
- **Aux dotations et subventions et participations :**  
Cette année, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) baisse à un niveau de **51 411 €** (-503 €), la commune ne fait plus partie des communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) et se voit dotée de **24 927 €**. La dotation nationale de péréquation (DNP) diminue à nouveau en 2024 (-700 €) soit **6 326 €**.  
Il est attendu **6 200 €** de remboursement de la TVA engagée sur des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie communale en 2024.  
L'Etat compense les exonérations de taxes locales qu'il a accordées aux ménages pour un montant de **8 900 €**.
- On note cette année que des atténuations de charges viendront compléter les recettes de fonctionnement pour un montant de **18 000 €** (remboursement de salaires des agents communaux lors d'arrêt de travail par l'assurance statutaire de la commune).
- L'excédent de fonctionnement de 2024 est reporté sur l'exercice 2025 pour un montant de **214 117.10 €**

#### IV. Budget d'investissement

Le budget d'investissement s'est établi comme suit :

Dépenses d'investissement	Principaux postes	Budget 2024	Budget 2025
Déficit d'investissement reporté	Besoin de financement résultant de l'exercice 2023	46 034,59 €	44 551,95 €
Emprunts (Capital)	Emprunts liés à la refecton des bâtiments et d'aménagement du bourg, à la réalisation du Trinquet et à la mise aux normes accessibilité de la mairie.	46 256,00 €	47 342,00 €
Immobilisations corporelles et incorporelles	Programme d'investissement réalisable pour l'année	102 745,84 €	68 060,60 €
Subventions d'équipement versées	Surpresseur Chemin de Garrot	37 000,00 €	0,00 €
Autres immobilisations financières	Avance de trésorerie / budget photovoltaïque	6 960,00 €	2 500,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>238 996,43 €</b>	<b>162 454,55 €</b>

Recettes d'investissement	Principaux postes	Budget 2024	Budget 2025
Produit des cessions d'immobilisation	Vente d'un terrain du lotissement communal et d'un local	30 000 €	
Dotations, fonds divers et réserves	Taxe d'aménagement et récupération de la TVA de l'exercice antérieur. Excédents de fonctionnements capitalisés	60 534.59 €	56 451.95 €
Subventions d'investissement reçues	Aide du Département et de l'Etat	44 900 €	3 900 €
Autres immobilisations financières	Emprunts et cautions	2 000 €	2 000€
<b>Total des produits</b>		<b>149 754.35 €</b>	<b>62 351.95 €</b>
Opérations d'ordre	Opérations non financières entre le budget de fonctionnement et d'investissement permettant de constater la dépréciation des biens	102 872.23 €	100 102.60 €
<b>Total des produits d'investissement</b>		<b>245 951.63 €</b>	<b>162 454.55 €</b>

### Les principales dépenses d'investissement prévues au budget 2025 :

Le poste de remboursement de capital des emprunts reste stable. Cinq emprunts sont en cours de remboursement qui ont permis de financer la rénovation du hall des sports en 2014, la rénovation de la toiture de l'église en 2015, l'achat de matériel professionnel pour la cuisine scolaire en 2016, la mise aux normes accessibilité du bâtiment de la mairie en 2017 et enfin la réalisation du deuxième court de tennis en 2020.

Les investissements qui seront prévus au budget cette année sont principalement, la sécurisation du Bourg avec la construction de deux double-écluses et la remise à nu des concessions abandonnées du cimetière. Des crédits sont réservés également pour pourvoir à d'éventuels besoins de remplacement de matériels au cours de l'année.

### Les principales recettes d'investissement prévues au budget 2025 :

Les recettes d'investissement sont composées de fonds propres issus d'excédents de fonctionnements capitalisés de l'année précédente pour **44 551.95 €**, du remboursement de la TVA engagée sur les dépenses d'investissement de l'exercice antérieur pour **5 900 €** et du produit de la taxe d'aménagement pour **6 000 €**.

Le Fonds d'équipement des Communes sera également sollicité auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement de la salle associative au Hall des sports.

Le montant de cette aide est de **3 900 €**.

**98 500 €** sont issus de la section de fonctionnement afin d'équilibrer la section d'investissement du budget de la commune.

Des écritures d'amortissement sont prévues pour **1 602.60 €** (éclairage du terrain de tennis).